



305015 - La description de la tenue du pèlerin et la définition du talon

question

S'agissant des sandales utilisables par le pèlerin , les Hanafites, notamment l'imam Muhammad ibn al-Hassan, estiment que le niveau du talon (à ne pas dépasser) est l'articulation du pied parce que le terme kaab est remplacé parfois par les termes kaahil et mousht al-qadam. Par précaution et pour mieux tenir compte de la partie désignée par mousht al-qadam, il vaut mieux éviter le port de sandales qui couvrent cette partie du pied quand on est en état de sacralisation. Quelle est la partie du pied à laisser découverte par le pèlerin selon les écoles malikite, chaiffite et hanbalite? Nous espérons que vous citerez vos références comme vous avez l'habitude de le faire. Y-a-t-il une manière préconisée par la Sunna à propos du port d'une tenue blanche par le pèlerin?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, d'après Abdoullah ibn Omar (P.A.a) un homme dit au Messager d'Allah:

-Quels sont les habits que le pèlerin peut porter, ô Messager d'Allah?

- Il ne peut porter ni chemises , ni turban, ni pantalon, ni capuchon, ni bottes, à moins qu'il ne dispose pas de sandales. Dans ce cas, il peut porter des bottes légères , à condition de les découper de manière à les ramener en dessous des chevilles. (Rapporté par al-Boukhari (1543) et par Mouslim (1177)

Pour les hanafites, le terme kaab désigne la partie inférieure et le milieu du pied où se trouve le crochet de la lanières.

Quant à la majorité des malikites, des chafiites et des hanalites, il estiment que le kaab est les os situés à l'articulation entre le pied et la jambe.



On lit dans l'encyclopédie juridique kowëytienne (2/153): « Que le pèlerin qui ne trouve pas de sandales se dote de bottes coupées de sorte à les ramener en dessous des chevilles, conformément à la précision donnée dans le hadith . C'est l'avis des trois écoles hanafite, malikite et chafrites. C'est aussi un avis reçu d'Ahmad.

La majorité soutient que le kaab que les bottes ne doivent pas dépasser est les os qui se situent à l'articulation entre le pied et la jambe. Les hanafites l'expliquent comme étant le milieu du pied, là où l'on se trouve le crochet de la lanières. Cet avis se justifie en ceci que le terme kaab est employé dans cette acception comme il l'est pour désigner les os sus indiqués. On a retenu la première acception par précaution. »

Pour al-Hafezh Ibn Hadjar (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde): « Les propos: **qu'il les coupe en dessous des chevilles** ou comme dans la version d'Ibn Abi Dhazib déjà citée à la fin du chapitre sur le savoir: **de sorte qu'elles soient ramenées en dessous des chevilles.** tout cela signifie qu'il faut laisser découvertes les chevilles que constituent les os situés à l'articulation entre le pied et la jambe. Ceci s'atteste dans ce qui a été rapporté par Ibn Abi Chaybah d'après Djarir d'après Hicham qui le tenait de son père: « Quand le pèlerin est obligé de porter des bottes, il faut qu'il les coupe de manière à laisser assez d'espace pour ses pieds.

Pour Muhammad ibn al-Hassan et ses partisans parmi les hanafites, le terme kaab désigne le milieu du pied , là où l'on trouve le crochet de la lanières. On dit que ceci n'est pas connu chez les spécialistes de la langue arabe. On dit aussi qu'il n'est pas prouvé que les propos que voilà viennent de Muhammad et qu'on ne les lui a attribués que parce que Hicham ibn Abdoullah ar-Razi l'a entendu désigner par le geste l'endroit où l'on doit couper la botte à utiliser par le pèlerin qui ne trouve pas de sandales et qui doit couper ses bottes. Allah a appliqué cela au lavage des pieds dans les ablutions. Il y a là une réfutation de ce qui a été attribué à Abou Hanfiah par Ibn Battal (et d'autres) à savoir qu'il dit que kaab désigne la partie supérieure du pied. Le fait de rapporter une telle explication de Muhammad ibn al-Hassan, à supposer qu'elle soit réellement de lui, ne prouve pas nécessairement que cela soit l'avis d'Abou Hanfiah. » Extrait de Fateh al-Bari (3/403).



L'avis de la majorité reste le juste adopté par la plus grande partie des spécialistes de la langue arabe. Sous ce rapport , al-Wahidi dit: **On ne tient aucun compte des propos de celui qui dit que kaab désigne partie supérieure du pied car cela est exclu par la langue et par les informations reçues sur le sujet et le consensus de tous.** Extrait d'al-basait (7/285).

Deuxièmement, la Sunna veut que le pèlerin s'habille de deux pagnes. A ce propos , Ibn Omar rapporte qu'un homme interpella le Messager d'Allah en ces termes:

- **O Messager d'Allah! Quels sont les habits que le pèlerin doit éviter de porter?**
- **Il ne doit porter ni pantalon, ni chemises , ni capuchon, ni turban, ni un vêtement touché par le safran ou le thym. Qu'il porte deux pagnes.** (Rapporté par l'imam Ahmad dans al-Mousnad (8/500) et vérifié par les réviseurs d'al-Mousnad et Cheikh al-Albni dans Irwaa al-Ghalil (4/293).

Quant au ridaa, il désigne le pagne qui couvre la partie supérieure du corps. On le met sur les épaules de sorte qu'il descende sur la poitrine et s'étende vers le torse.

Pour az-Zoubaydi (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) le terme izaar est expliqué par les spécialistes du vocabulaire rarement usité comme étant le vêtement qui couvre la partie inférieure du corps, contrairement au ridaa. Les deux ne doivent pas être cousus. On dit encore que izaar couvre ce qui est en dessous du buste, contrairement au ridaa qui couvre la partie supérieure. On dit encore que izaar est tout vêtement non cousu qui couvre la partie inférieure du corps Tout cela est juste. » Extrait de Taadj al-Arous (10/43).

Le fait que la couleur de l'habit soit blanche n'est pas une condition mais une simple recommandation couramment pratiquée par les musulmans. Sous ce rapport, cheikh al-islam dit: **Il est recommandé au pèlerin de porter des habits propres, et blancs de préférence. Il est toutefois permis de porter des habits d'autres couleurs autorisées.** Extrait de Madjmou' al-fatawa (26/109). Ibn Qoudamah (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Il est recommandé que les habits soient propres, neufs ou bien lavés, car nous aimons que le pèlerin soit propre dans son corps et ses vêtements comme c'est le cas pour celui qui va assister à la prière du vendredi. Il vaut mieux que les habits soient de couleur blanche compte tenu de la



parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui: **Les meilleurs de vos vêtements sont ceux de couleur blanche. Habillez-en les vivants et faites en les linceuls de vos morts.** Extrait d'al-Moughni (5/77).

Allah le sait mieux.